Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 064-256404278-20221129-BS2022111745-DE

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx
19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 17 novembre 2022 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 10 novembre 2022.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	CASCINO Maud	BERARD Marc
		LACASSAGNE Alain	DE PAREDES Xavier	
	Sud Pays Basque	DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	GOYETCHE Ramuntxo	
	Errobi	CARRERE Bruno	LABEGUERIE Marc	
	Nive-Adour	CIER Vianney		
		HARGUINDEGUY Jérôme		
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño	HARAN Gilles	GASTAMBIDE Arño
	Amikuze	ETCHEBER Peio	DAGUERRE Mayie	
	Garazi-Baïgorry		BARETS Claude	
			COSCARAT Jean-Michel	
	Soule Xiberoa	ELGART Xabi		
		IRIART Jean-Pierre (jusqu'à 19h45)		
	Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André	GOYTY Xalbat	
	Pays de Bidache	AIME Thierry	NOBLIA Félix	
C.de communes du Seignanx		DUFAU Isabelle		
		PEYNOCHE Gilles		

Date d'envoi de la convocation : 10/11/2022
Membres du Bureau en exercice : 24 (et 1 siège vacant)
Membres du Bureau présents : 14 (13 à compter de 19h45)
Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 15

Décision n°2022-45 – Avis sur le projet de création d'une ZAD « centre-bourg », sur la commune de Bidache

Ce projet de ZAD de 31,6 ha couvrant le centre-bourg de Bidache remplacera une ZAD instaurée en 2008, sur un périmètre très vaste. Il s'agit donc d'une création. Cette création est concomitante à la révision de la carte communale. Révision qui devrait conduire à une réduction du potentiel d'extension de l'urbanisation, actuellement assez conséquent.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 29/11/2022 - Certifié exécutoire le : 29/11/2022
La présente décision peut fair e l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 064-256404278-20221129-BS2022111745-DE

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- ➔ CONSIDERE que cette création de ZAD répond aux principes qui guident le Syndicat en charge du SCoT Pays Basque et Seignanx, en matière d'anticipation foncière et de mobilisation des outils d'actions foncières les plus à même de garantir la maîtrise publique du développement à court terme.

- ➔ SOUHAITE que dans le cadre de la carte communale, les surfaces ouvertes à l'urbanisation soient limitées, notamment sur les espaces valorisés par l'agriculture

- ➔ SOUHAITE RAPPELER que l'avis du Syndicat sur un projet de ZAD ne préjuge en rien de l'avis du Syndicat sur le projet de carte communale et demain sur le projet urbain qui sera retenu dans le cadre du PLUi.
  Pour le Bureau syndical, le projet de la commune devra être précisé dans la carte communale en révision, puis adapté dans le cadre du PLUi, en tenant compte des objectifs de sobriété foncière et de la nécessité de préserver, voire de renforcer les fonctionnalités agricoles et naturelles du territoire.

Le Président,

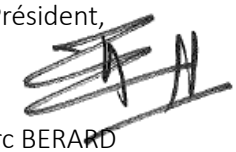

Marc BERARD

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 29/11/2022 - Certifié exécutoire le : 29/11/2022
La présente décision peut fair e l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.